

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 3 octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 23/09/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 37
Nombre de procurations : 3
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BALONDRADE Marie-José (Durfort), BUSATO Philippe (Fomex), CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SAHL Philippe (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Monffa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarar), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, (Saint-Ybars), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize).

ETAIENT ABSENTS : ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), BUFFA Roger (Durfort), Nathalie MILHORAT (Le Fossat), TEXIER Lionel (Lanoux),

ETAIENT EXCUSES: ARNAUD François (Le Fossat), LLUIS Claude, DEDIEU Alain (Lézat sur Lèze), MALBREIL Agnès (St Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

PROCURATIONS: ARNAUD François à COUSTURE Eliane, LLUIS Claude à GRANDET Véronique, DEDIEU Alain à COURNEIL Jean-Claude.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

Délibération n° 2024-70 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : Régularisation du compte 276341

Monsieur le Président informe l'assemblée que le compte budgétaire 276341 présente un solde anormalement créditeur. Ce compte concernant le remboursement des emprunts voirie sous mandat par les communes de l' Arize doit être à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Monsieur le Président propose que compte tenu de l'ancienneté des écritures (exercice 2011) et du solde de l'emprunt en 2024 qui est arrivé à échéance, d'autoriser le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire le solde anormalement créditeur en comptabilisant l'écriture suivante : Débit 276341 pour 576,41 € par un crédit au 1068 pour le même montant.

Le conseil communautaire, où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- autorise le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire le solde anormalement créditeur en comptabilisant l'écriture suivante : Débit 276341 pour 576,41 € par un crédit au 1068 pour le même montant.

- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
VANDERSTRAETEN François

Le Président,
COURNEIL Jean-Claude